

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0301/PR/FIN créant une régie D'avance auprès du Lycée industriel et commercial de Djibouti (LIC)

n° 94-0301/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
18 avril 1994

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1994

Date du numéro
30 avril 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est créé une régie avance auprès du Lycée industriel et commercial de Djibouti conformément aux dispositions de l'article 23 du décret no 93-112PR du 18 novembre 1993 portant statuts de cet établissement. Le montant de cette avance est fixé à 1.500.000 FD. Elle est renouvelable dans la limite des crédits budgétaires ouverts pour le LIC au chapitre 35.11 article 30 du budget de l'Etat enseignements secondaires. Les dépenses seront payées en numéraires ou par chèque sur le Trésor public.